



DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-1 ;
- Vu** le code des Marchés Publics ;
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique notamment ses articles 6 et 154 ;
- Vu** le décret 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par délibération du conseil d'administration provisoire en date du 16 décembre 2011 ;
- Vu** les statuts de l'Unité de Recherche Laboratoire de Génétique et Microbiologie (LGM);
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Pierre LEBLOND, directeur de l'Unité de recherche LGM, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion de l'Unité de recherche LGM :

I. En qualité d'ordonnateur délégué :

- 1) Les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'Unité de recherche LGM, y compris les attestations de service fait, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative de l'Unité de recherche LGM ;
- 2) Octroi de subventions et versement de cotisations conformément à l'avis du conseil de l'Unité de recherche LGM.

II. Dans le domaine administratif :

- 1) Signature des conventions de mise à disposition de locaux pour des réunions ou manifestations ponctuelles d'une durée inférieure ou égale à sept jours, sous réserve du respect de la procédure d'instruction choisie par l'Université et des tarifs applicables approuvés par le Président par délégation du Conseil d'Administration
- 2) Ordres de mission et autorisations de déplacement pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants sur le territoire national
- 3) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service sur le territoire de la Grande Région
- 4) Autorisations de congés annuels à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire
- 5) Attestations de service fait pour le paiement de cours complémentaires à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire
- 6) Attestations délivrées en application de l'article R73 du code électoral, en vue de l'admission à voter par procuration

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LEBLOND, délégation est donnée à M. Bertrand AIGLE, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés aux I et II de l'article 1.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le 30 juin 2012. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat du Président ou de celui du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4 :

Le secrétaire général par intérim de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans l'Unité de recherche et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 28 juin 2012

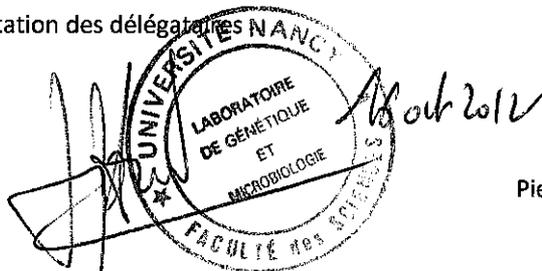
Visa pour acceptation des délégataires

Pierre LEBLOND

Bertrand AIGLE

Affiché à la Présidence le

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le



Pierre MUTZENHARDT

24 OCT. 2012

24 OCT. 2012